



RESOLUTION

EXCO/AU08/RES/1

"Délai de Grâce pour les Modèles Communautaires Non Enregistrés"

La **FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Industrielle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif tenu à Sydney, Australie du 13 au 17 avril 2008, a adopté la Résolution suivante :

Reconnaissant les bienfaits du droit conféré par le modèle communautaire non enregistré,

Observant que les législateurs ont apparemment cherché à éviter la constitution de droits non enregistrés en Europe pour des modèles qui ne sont jamais divulgués dans la zone géographique de l'Union Européenne, et

Observant qu'il est fréquemment nécessaire de procéder à la première divulgation de modèles, même de la part de propriétaires européens de modèles, en dehors de la zone géographique de l'Union Européenne,

Recommande que les législateurs de l'Union Européenne modifient le Règlement du Conseil (C.E.) No. 6/2002 du 12 décembre 2001 sur les Modèles Communautaires pour prévoir un délai de grâce à l'égard de la nouveauté des modèles communautaires non enregistrés, analogue à celui prévu pour les modèles communautaires enregistrés, pendant la période de trois mois précédant le commencement du droit conféré par le modèle communautaire non enregistré.